

**B.1.3 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE**

**1**

# OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS

destinées à permettre l'organisation d'Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs autorisés par la DRDJS pour la réalisation d'accueils de loisirs et séjours de vacances



## NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Création, extension réhabilitation, rénovation et équipements (primo-acquisition et renouvellement de matériels)

## BÉNÉFICIAIRES

Associations (loi 1901) et groupement locaux de scoutismes bénéficiant de l'agrément national « jeunesse et éducation populaire »

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

L'association doit être propriétaire des locaux ou disposer d'un bail d'occupation d'une durée minimale de 9 ans

## TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plafond de dépense : 450 000 € TTC

### Taux de subvention

- 40 % de la dépense de la dépense comprise entre 250 € et 150 000 € TTC
- 20 % de la dépense de la dépense comprise entre 150 001 € et 300 000 € TTC
- 10 % de la dépense de la dépense comprise entre 300 001 € et 450 000 € TTC

Sauf renouvellement de matériels :

Taux de subvention : 30%

Plafond de la dépense : 7 700 € TTC

Le montant de la subvention accordée ne peut être inférieur à 100 €

La subvention est versée sur présentation de factures acquittées.

Le maître d'ouvrage doit assurer un autofinancement minimum de 10 % du montant TTC de l'opération

## PIÈCES À FOURNIR

- Extrait du procès-verbal du conseil d'administration décidant de l'opération
- Descriptif du projet
- Devis descriptif et estimatif détaillé des travaux et des opérations
- Plan de financement
- Plan de masse, situation de l'ensemble
- Échéancier du déroulement de l'opération
- Relevé d'identité bancaire
- Statuts
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Composition du bureau et du conseil d'administration

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Enfance et de la Famille